



PRÉFET DE L' AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Paris, le 22 mars 2024

Service Politiques et Police de l'Eau

Réf : DRIEAT 2024-0334

EDF Renouvelables
Cœur défense tour B
100, esplanade Courbevoie
Équateur, Quito
92400 COURBEVOIE

Copie : DDT 02 / Guichet unique

À l'attention de Madame Camila TORRES GALINDO

Objet : [Récépissé] - Absence d'opposition dans le cadre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement relative au projet de centrale photovoltaïque au sol à Variscourt (02)

Madame la Directrice,

Vous avez déposé dans l'application GUN env un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement, relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Variscourt, enregistré sous le numéro 01 0003 8702, pour lequel un récépissé vous a été automatiquement délivré en date du 25 janvier 2024.

Après analyse du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le projet est soumis aux rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration figurant à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.

| Rubrique | Intitulé | Régime | Guide technique |
|----------|--|--------------------------|---|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). | Déclaration (1,28 ha) | https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_technique_eaux_pluviales_couvvf-2.pdf |

Tél : 01 71 28 47 54

Mél : joel.schlosser@developpement-durable.gouv.fr

12 Cours Louis Lumière – CS 70027- 94307 VINCENNES Cedex

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

| | | | |
|-----------------|---|--------------------------|--|
| 3.3.1.0. | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D). | Déclaration (0,27 ha) | https:// www.drieat.ile-de- france.developpe- ment- durable.gouv.fr/ guide-technique- pour-la-bonne- prise-en-compte- des-a4617.html |
|-----------------|---|--------------------------|--|

Les travaux doivent être conformes au contenu du dossier de déclaration et doivent respecter les guides techniques applicables au projet.

La surveillance et l'entretien des installations seront assurés par le pétitionnaire.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations ou à leur mode d'utilisation et entraînant un changement notable des éléments déclarés, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du Code de l'environnement.

Vous voudrez bien m'informer, avant le début des travaux, des dates de début et fin du chantier.

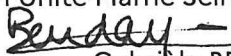
Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de réalisation des travaux, comprenant un compte-rendu de chantier et les plans de récolement des ouvrages, doit être transmis au service chargé de la police de l'eau.

Les résultats du suivi environnemental « zone humide » en phase travaux et en phase d'exploitation devront être transmis au service chargé de la police de l'eau.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-5 du code de l'environnement, les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité dans les projets d'aménagements sont géolocalisées et décrites dans un système national d'information géographique. Pour ce faire, le ministère de la transition écologique a développé un outil national de référence, GéoMCE, pour la gestion, la cartographie, le suivi et le contrôle des mesures compensatoires des impacts sur l'environnement. **Nous vous demandons donc de fournir un fichier gabarit ou fichier d'import contenant des informations descriptives et cartographiques sur la mesure de compensation prévue par le projet.**

Je vous rappelle enfin que les agents mentionnés à l'article L.172-1 du Code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau, auront libre accès aux installations, objet de la déclaration.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice empêchée,
La cheffe de l'Unité Marne Seine Amont,

Gabrièle BENDAYAN